

DÉCRET

417.50

**accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires
d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des
personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des
mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse**

du 23 avril 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 10, lettre e) de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse pour un montant de CHF 180'908'428.23, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	Montant
CPHV (Centre péd. pour handicapés de la vue)	270'000.00
DR COMBE	1'659'886.40
ÉCOLE MÉMISE	2'365'000.00
ENTRE-LACS	1'706'565.00
EYNARD-EYNARD	5'440'390.00
HÔPITAL DE L'ENFANCE	2'550'000.00
LA MONNERESSE	856'000.00
NANT	1'324'187.45
VERDEIL	3'751'812.80
VERNAND	1'918'175.10
AFIRO	911'691.00
BARTIMÉE	3'210'000.00
BOIS-GENTIL	300'000.00
CITÉ RADIEUSE	6'766'088.00
CLAIRIÈRE	1'036'814.30
CROISÉE DE JOUX	300'000.00
CSC ST-BARTHÉLEMY	11'725'641.70
EBEN-HÉZER	12'458'758.70
ÉCHAUD	3'680'000.00
ÉGLANTINES	7'835'000.00
ÉPI	0.00
ESTÉRELLE - ARCADIE	4'263'287.00
GRAAP	257'500.00
JALONS	1'500'000.00
LEVANT	0.00
LYS	1'062'547.95
ROUVERAIE (anc. Maison de Rovéréaz)	1'735'800.00
OLIVIERS (homes et ateliers)	13'087'785.50
POLYVAL	13'584'225.70
RELAIS	1'951'100.00
ST-GEORGE	8'700'947.80
VERNAND	3'680'205.00
LA BRANCHE	11'462'143.88
LAVIGNY	6'233'284.00
L'ESPÉRANCE	9'911'985.40
PERCEVAL	14'542'196.20
RENÉE DE LA FONTAINE	1'543'098.80
MAISON DES JEUNES	1'250'660.00
BÉRALLAZ	538'200.00
CHÂTELARD	700'697.85
HOME CHEZ NOUS	800'327.05
JEUNESSE ET FAMILLES	1'652'652.60
LA FEUILLÈRE	0.00
LA POUPONNIÈRE ET L'ABRI	0.00
LES AIRELLES	370'000.00
LES CLARINES	234'370.00
MAISON D'ENFANTS D'AVENCHES	530'300.00
MAISON D'ENFANTS DE PENTHAZ	438'000.00
PESTALOZZI	2'490'600.00
POMMERAIE	76'641.95
PRÉ-DE-VERT	1'907'000.00
RAMBARDE-VALVERT	811'596.50
SERIX	5'497'556.50
STE-FAMILLE	27'708.10
Total	180'908'428.23

Art. 2

¹ L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales entre août 2008 et juin 2011 pour un montant de CHF 79'133'673, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	Montant
CLAIRIÈRE	909'500
CSC	365'000
EH-LAUSANNE	541'500
EH-LAUSANNE	570'000
EH-LAUSANNE	2'964'300
EH-LAUSANNE	1'160'000
EH-LAUSANNE	1'000'000
EH-LAUSANNE	1'300'000
EH-LAUSANNE	2'000'000
EH-LAUSANNE	1'500'000
EH-GENÉVRIER	2'500'000
EH-GENÉVRIER	3'470'000
EH-GENÉVRIER	960'000
EPI	734'200
OLIVIERS	0
RELAIS	0
ARMÉE DU SALUT	0
BRICO CES	0
CITÉ RADIEUSE	3'295'800
CLAIRIÈRE	89'125
EH-GENÉVRIER	11'428'650
ÉCHAUD	8'100'000
POLYVAL	850'000
THIÈLE	3'500'000
BRANCHE	900'000
BRANCHE	950'000
ESPÉRANCE	3'010'900
ESPÉRANCE	1'932'400
ESPÉRANCE	894'800
ESPÉRANCE	794'500
ESPÉRANCE	2'110'800
LAVIGNY	1'146'400
VERNAND	432'800
VERNAND	149'300
BRANCHE	685'000
BRANCHE	3'042'098
LAVIGNY	2'100'800
LAVIGNY	11'866'200
VERNAND	1'774'000
VERNAND	105'600
Total	79'133'673

Art. 3

¹ L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales entre juin 2009 et décembre 2013 pour un montant de CHF 20'757'442, présentés ci-dessous par institution :

Nom de l'institution	Objet financé	Montant
CSC	Extension de la ferme	980'000
AFIRO	Nouveaux ateliers protégés à Yverdon	2'580'000
RELAIS	Mise en conformité ECA Buvelot	232'000
ST-GEORGE	Nouvelle structure d'hébergement	5'258'000
BRANCHE	Assainissement du bâtiment Octave	297'000
BRANCHE	Assainissement du bâtiment Montségur	1'100'000
BRANCHE	Aménagement d'appartements St-Christophe	150'000
PERCEVAL	Nouveaux ateliers protégés à St-Prex	2'228'092
PERCEVAL	Assainissement du bâtiment Les Bioles	400'000
PERCEVAL	Aménagements extérieurs - secteurs 0+4	555'000
PERCEVAL	Aménagements extérieurs - secteur 2	680'000
ESPÉRANCE	Remplacement du central téléphonique	1'005'000
ESPÉRANCE	Nouvelle UAT pour les mineurs	2'265'000
IL-LAVIGNY	Mise en conformité ECA Foyers I-II-III	513'330
VERDEIL	E-TEM Lausanne	1'776'020
VERDEIL	E-TEM Chablais-Aigle	738'000
Total		20'757'442

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour concourir au transfert d'une garantie bancaire fondée sur un décret quand le bénéficiaire de cette garantie transfère son patrimoine lors d'un changement de statut juridique.

Art. 5

¹ Le décret du 2 juin 2009 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires et pour des prêts d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse est abrogé.

² Le décret du 29 mars 2011 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales est abrogé.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 avril 2013.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

P. Martinet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 7 mai 2013.

Lausanne, le 1 mai 2013.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean